

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2658

présenté par

M. Bordat, Mme Delpech, M. Fugit, Mme Rilhac, M. Dussopt et Mme Lemoine

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par l'Association nationale pour le droit de mourir dans la dignité, vise à tenir compte des situations d'urgence dans lesquelles peuvent se trouver certains patients.